

# Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Le collectif a écrit, par lettre recommandée en date du 24/04/2012, au directeur général de GDF SUEZ Énergie Services. Vous trouverez dans ce document des extraits de ce courrier (\*) *Il est, par ailleurs, disponible dans son intégrité sur demande à notre adresse mail ci-dessous.*

## LA BAISSÉ DE 20% DES TARIFS N'EST QUE LA RECONNAISSANCE - PARTIELLE - DE TARIFS TROP ÉLEVÉS DEPUIS DES ANNEES.

Extrait de notre courrier :

« **Le compte d'exploitation prévisionnel 2012 de la SDCC démontre, à l'évidence, que les 20% de baisse tarifaire ne sont que la reconnaissance des tarifs trop élevés.**

Les clichois demandent depuis des années la baisse des tarifs pour les ramener au niveau moyen de ceux pratiqués dans les réseaux de chaleur français.

**Le compte d'exploitation prévisionnel 2012, joint au protocole, fournit comme résultats avant impôts un % nettement supérieur aux années 2010 et précédentes (l'année 2007 montrant même un résultat négatif). Ce résultat est obtenu en intégrant une baisse moyenne de 20% des tarifs.**

Remarques :

- Les clichois ne comprennent pas comment, après cette baisse conséquente du chiffre d'affaires, le résultat final prévisionnel de 2012 s'améliore.

- Ils se demandent quelles sont les charges, pesant sur les résultats, qui ont été diminuées et quelles sont celles - entre autres celles, contestées comme indues quant à leur montant par la Chambre régionale des comptes - qui ont été « remontées » au niveau de Cofely. (Voir N.B.)

Afin de comprendre et d'informer les clichois, nous demandons que vos services nous fournissent un compte d'exploitation 2011 respectant la même structure de présentation que celui de 2012. »

N.B. « **N'oublions pas** que, lors de la réunion publique du 31 mars 2011, **les services de la Mairie se faisaient fort, devant une centaine de clichois, d'obliger les « SDCC / Cofely » à restructurer la répartition de leurs charges respectives et d'obtenir, en conséquence, une baisse de 30% des tarifs des utilisateurs.** »



**Comment peut-on « expliquer » ces 30% de baisse des tarifs, annoncée par la mairie, lors de la réunion publique du 31 mars 2011 ?**

La Chambre régionale des comptes, dans son rapport de 2008 ainsi que les différents rapports mandatés et payés par la mairie

fournissent des éléments concrets de réponse [textes en italiques] :  
- 1 - **charges financières très profitables** à Cofely. Citons la CRC : « *Elles sont constituées essentiellement d'avances en compte courant d' Elyo, ce qui génère des frais financiers importants, mais rémunérateurs pour Elyo [Cofely].* »

(\*) textes entre guillemets

- 2 - **Des délais de règlement** des clients anormalement longs. Rapport Finance Consult de novembre 2009 : « *Les créances clients s'élèvent [2008] à 3 710 k€ sur la période. A noter que les produits non facturés sur l'exercice mais rattachable à ce dernier s'élèvent à 2 882 k€.. Les créances clients représentent environ 6,13 mois (1) de chiffre d'affaires TTC en 2008. Ces délais semblent élevés au regard des ratios généralement constatés sur ce type d'exploitation. Ces délais longs mettent la SDCC en besoin de trésorerie, dont la contrepartie se trouve dans les avances consenties par la société mère.*

**Conclusion : dans tous les cas GDF SUEZ est gagnante.**

- 3 - **prix de vente du MWh** très avantageux à une autre société de GDF SUEZ Cofely, le LEM de Levallois.(CRC & Rapports)

- 4 - **Taux de « pertes réseau »** supporté par le LEM beaucoup trop faibles : un rapport d'expert demande une augmentation de 10% de ce taux. Ces pertes sont actuellement supportées par les clichois. (CRC)

- Prix de facturation du MWh au LEM beaucoup trop faible. (CRC :3.2.2.2.2. Des tarifs préférentiels infondés)

- 5 - **Facturation des travaux de gros entretien** du réseau. CRC : 3.3.2. Les marchés du délégataire : une absence critiquable de mise en concurrence. Ces travaux sur les domaines concédés peuvent constituer une grande source de bénéfices pour le groupe Elyo (ex INES) [Cofely], dans la mesure où ils lui sont commandés directement de gré à gré, par ses filiales en Île-de-France, dont la SDCC, sans appels d'offres, ni mise en concurrence.

- 6 - **Des frais d'assistance technique** très élevés.

CRC : « *Cette évolution amène à s'interroger sur la clarté de différents postes de produits et de charges. De plus grandes précisions devraient donc être fournies, dans les rapports annuels, sur la façon dont sont établies les charges réparties (frais de siège, de direction, etc.), résultant des services rendus par la maison-mère Elyo - Suez. En effet, par convention, SDCC reverse 6 % de son chiffre d'affaires pour « assistance administrative », ce qui est élevé, mais la SDCC estime ce chiffre justifié par le service rendu* » .

(1) Remarque aux copropriétaires : vous payez vos factures à 30 jours fin de mois !

Nous reprenons, ci-après, un autre extrait de notre courrier à GDF SUEZ : « **En conclusion, le compte d'exploitation 2012 de la SDCC montre, à l'évidence, que les 20% doivent être définitivement acquis aux clichois, indépendamment de toute autre négociation ou obligation.** Ils ne comprendraient absolument pas qu'au prétexte d'un prétendu équilibre global, non nécessaire, ces 20% soient remis en cause. ».

**En résumé, concernant ces différentes charges d'exploitation - contestables et contestées - un rapport remis à la mairie faisait « passer » le résultat 2005 de la SDCC d'un résultat bénéficiaire de 19 k€ à un résultat « corrigé » de 1 946 k€ (cent fois plus) !**

**Tout ceci explique le résultat prévisionnel de 2012 : il ne fait que rétablir la réalité des comptes – quant à l'imputation des charges - de l'ensemble intégré qu'est « SDC Cofely » .**

**La vérité, enfin, après plus de 20 ans !**

# Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

**Copropriétaires clichois : vérifiez l'avenant 2012 à votre contrat SDCC, vous risquez de subir une puissance souscrite sur-dimensionnée pendant 20 ANS.**

20 ANS

Citons notre courrier : « Le nouvel avenant c'est :

- un document dont la validité juridique est totalement incertaine <sup>(1)</sup>
- un document ne respectant pas les droits élémentaires à l'information des conseils syndicaux <sup>(2)</sup>
- la perte du droit à « l'essai contradictoire » prévu dans le Cahier des charges du délégataire. Cela par une suppression délibérée d'une partie de l'article qui gère ce droit depuis 1965 !
- Une puissance souscrite imposée qui pourra vous pénaliser financièrement pendant 17 ans <sup>(4)</sup>. L'analyse des tarifs des locataires de Clichy Habitat montre des écarts annuels de 30% entre utilisateurs du même chauffage ! Votre syndic doit s'assurer du bon niveau retenu pour votre immeuble.
- **Une discrimination** liée à l'attribution, à travers le protocole, **de deux millions d'indemnités à CLICHY HABITAT et de zéro euro aux copropriétaires clichois.** Le préjudice est pourtant identique »

(1) recours déposé par notre collectif et, par ailleurs, émission d'un premier jugement d'excès de pouvoir de la part M. le Maire par le Tribunal Administratif.

(2) un document d'explication de ce point a été transmis, par notre collectif, aux syndicats – et bailleurs – clichois. Il est à votre disposition.

**Pour les locataires de CLICHY HABITAT, le protocole crée une discrimination entre utilisateurs.**

20 ANS

- Extrait de notre courrier à GDF SUEZ:

« Remarque complémentaire. Le tableau joint en annexe «ANALYSE DES TARIFS 2012» <sup>(3)</sup> révèle un problème de discrimination entre utilisateurs, lié aux puissances imposées. Elles peuvent entraîner un écart de prix de plus 20% entre utilisateurs **et se traduire par une différence de 274€ par an pour un appartement identique.** Difficile à admettre, pour lesdits utilisateurs, pendant 17 ans <sup>(4)</sup>. » .

**Commentaire :** cette discrimination ira en s'aggravant année après année, suite à la méthode de calculs des tarifs, telle que prévue dans le protocole.

(3) Document également disponible sur demande.

(4) En réalité 20 ans, la date de fin du nouveau contrat étant le 30/09/2032

**N.B :** pour les locataires des autres bailleurs sociaux, nous pouvons leur fournir des éléments sur l'évolution de leurs tarifs 2012 - entraînée par le protocole - sous réserve de disposer de leur sous-station de rattachement. Ils doivent être vigilants : **Clichy Habitat, pour sa part, a accepté une augmentation globale des puissances souscrites de 7,3%, pénalisant d'autant ses locataires.**

**Les charges indues – liées aux frais générés par le LEM de Levallois – et supportés par les clichois, ne sont pas prises en compte dans le protocole du 21/12/2011 !**

20 ANS

Reprenons notre courrier à GDF SUEZ pour ce qui concerne la séparation du réseau clichois d'avec le LEM :

« Deux textes sont intéressants :

- Le verbatim de M. Gilles Catoire, lors du conseil municipal du 21/12/2011, à propos de la Convention tripartite avec le LEM : « et qu'on faisait payer à Clichy **une part non négligeable** du réseau tripartite quant au niveau des installations, des amortissements, du personnel, convention tripartite qui doit être modifiée pour mettre fin à cette disposition. ».

- Le communiqué de Presse de la Ville de Clichy du 21/12/2011 : « Une déconnexion du réseau de Clichy d'avec celui de Levallois dès 2015, facteur de réduction importante des **pertes réseaux.** ».

**Remarques :**

- 1- il n'y a aucune raison pour que les clichois supportent ces charges dénoncées explicitement par la CRC, par les rapports d'experts remis à la mairie et lors du conseil du 21/12/11. **La déduction de ces charges – supportées indûment par les clichois - doit être immédiate.**

- 2 - **encore plus étonnant :** lors de la séparation du réseau d'avec le LEM, en 2015, aucune baisse de tarif n'a été négociée dans le protocole. **C'est la SDCC qui « empochera » les diminutions de charges générées et non les clichois.**

**Un scandale économique et écologique : les pertes du réseau. Elles ne doivent pas être supportées par les clichois. Elles sont le résultat d'un manque d'entretien dénoncé par la Chambre régionale des comptes.**

20 ANS

Rappel de notre courrier : « **Pertes du réseau de 16% :**

le compte d'exploitation prévisionnel 2012 officialise les pertes de 16% entre la production et la vente de chaleur. **En dehors du fait que les clichois ne comprennent pas pourquoi ils devraient supporter dans leurs factures des pertes aussi importantes,** nous portons à votre attention un nouveau paragraphe du rapport de la Chambre régionale des comptes : « Cela confirme d'ailleurs les constats de certains audits antérieurs sur ce point, et les observations du concessionnaire lui-même, concernant l'état de vieillissement du réseau qui entraîne des risques de fuites d'énergie plus importantes. ».

**« Les clichois ne se satisfont pas, en effet, de la réponse fournie régulièrement par vos services – affirmant que ces pertes sont normales dans un réseau de vapeur. »**

**Le conseil municipal du 21/12/2011 a reconnu le rôle des Associations de locataires et du Collectif CDCC dans la baisse de 20% des tarifs. Citons :**

- M. le Maire qui annonce, après lecture d'un extrait de notre courrier recommandé lui enjoignant de respecter les délais impératifs de conclusion d'un accord avec la SDCC : « Quand des usagers nous demandent de délibérer avant le 31 décembre ... on en parle [au Conseil] ...
- Ou un conseiller municipal : « Dans la foulée, progressivement, locataires et copropriétaires se sont rapprochés et ont constitué un collectif d'utilisateurs désormais **incontournable.**
- Et un autre conseiller : « Je tiens à féliciter l'engagement et l'investissement des amicales de locataires et du collectif du chauffage urbain qui, grâce – je dis bien grâce – à leur combat et à leur détermination **ont permis cette première proposition de baisse des tarifs de 20%. »**

**Conclusion : UTILISATEURS PAYEURS CLICHOIS, mobilisons nous, une nouvelle fois. Nous obtiendrons le maintien des 20% de baisse, sans la contrainte inadmissible des 20 ans de contrat.**

**Signez la pétition (\*) et rejoignez-nous - en adhérant au collectif.**

(\*) plus de 2 000 signatures

**Contact et adhésion : CDCC 143 Bd Jean Jaurès– 92110 Clichy – email : [cdcc.92clichy@gmail.com](mailto:cdcc.92clichy@gmail.com)**